



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-044

PUBLIÉ LE 13 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-03-11-005 - Arrêté modificatif portant prorogation autorisation des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn (2 pages) Page 7

ARS santé

R76-2020-11-17-007 - Arrêté 2020-3065 CH Revel Fonds d'Intervention Régional FIR Factures 2020 (2 pages) Page 10

R76-2020-11-17-008 - Arrêté 2020-4002 GIE les Cliniques du Gard FIR 2020 (Prime COVID) (2 pages) Page 13

R76-2020-11-25-022 - Arrêté 2020-4041 Réseau ONCO Occitanie Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 16

R76-2020-11-25-023 - arrêté 2020-4069 Clinique Claude Bernard FIR 2020 Permanence Des Soins Ets de Santé (3 pages) Page 19

R76-2021-11-25-001 - Arrêté 2020-4074 Clinique Neuropsy de Quissac Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 23

R76-2020-11-25-015 - Arrêté 2020-4075 Clinique Sophoras Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 26

R76-2020-11-25-016 - Arrêté 2020-4076 Clinique Camargue Mont Duplan Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 29

R76-2020-11-25-017 - Arrêté 2020-4077 Clinique Montberon Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 32

R76-2020-11-25-018 - Arrêté 2020-4078 Clinique Château de Seysses Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 35

R76-2020-11-25-019 - Arrêté 2020-4079 Maison de Santé Mailhol Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 38

R76-2020-11-25-020 - Arrêté 2020-4082 Clinique Vieux Château d'Oc Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 41

R76-2020-11-25-021 - Arrêté 2020-4087 Clinique Rech Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 44

R76-2020-11-27-007 - Arrêté 2020-4099 GCS Achats en Santé d'Occitanie Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 47

R76-2020-11-27-008 - Arrêté 2020-4102 CH Saint Céré Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages) Page 50

R76-2020-12-01-016 - Arrêté 2020-4250 CH Bagnols Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages) Page 54

R76-2020-12-02-025 - Arrêté 2020-4251 CHU Toulouse Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages) Page 57

R76-2020-12-02-026 - Arrêté 2020-4252 CHU Montpellier Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages) Page 61

R76-2020-12-03-005 - Arrêté 2020-4255 Hôpital Ducuing Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 65
R76-2020-12-03-006 - Arrêté 2020-4256 CHIVA Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 69
R76-2020-12-03-007 - Arrêté 2020-4270 CHU Montpellier Fonds d'Intervention Régional Factures 2020 (3 pages)	Page 73
R76-2020-12-04-011 - Arrêté 2020-4280 CH Ariège Couserans Fonds d'Intervention Régional 2020 (2 pages)	Page 77
R76-2020-12-04-012 - Arrêté 2020-4294 CH Decazeville Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 80
R76-2020-12-04-013 - Arrêté 2020-4295 CH Vic Fezensac Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 84
R76-2020-12-04-014 - Arrêté 2020-4296 CH Mende Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 88
R76-2020-12-04-015 - Arrêté 2020-4297 CHIC Moissac Fonds d'Intervention Régional 2020 (3 pages)	Page 92
R76-2020-11-12-025 - Arrêté N°2020-3906 CH St Affrique Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 2020 (4 pages)	Page 96
R76-2020-11-20-003 - Arrêté N°2020-4037 Jardins de Sophia Fixant les recettes d assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 2020 (5 pages)	Page 101
DDT12	
R76-2021-03-30-046 - Autorisation d'exploiter BARRAU Damien (1 page)	Page 107
R76-2021-03-30-047 - Autorisation d'exploiter BOUGES Johan (1 page)	Page 109
R76-2021-03-30-040 - Autorisation d'exploiter CLAUX Mickaël (1 page)	Page 111
R76-2021-03-30-048 - Autorisation d'exploiter EARL BURGUIERE David (1 page)	Page 113
R76-2021-03-30-049 - Autorisation d'exploiter EARL des PAULETS (1 page)	Page 115
R76-2021-03-30-023 - Autorisation d'exploiter EARL MATHAT Laurent 107 (1 page)	Page 117
R76-2021-03-30-050 - Autorisation d'exploiter ENJALBERT Pierre (1 page)	Page 119
R76-2021-03-30-051 - Autorisation d'exploiter EURL CAYLA Ghislain (1 page)	Page 121
R76-2021-03-30-011 - Autorisation d'exploiter GAEC BELLES des CHAMPS 097 (1 page)	Page 123
R76-2021-03-30-012 - Autorisation d'exploiter GAEC BELLES des CHAMPS 098 (1 page)	Page 125
R76-2021-03-30-052 - Autorisation d'exploiter GAEC BERGON de GALINIERES (1 page)	Page 127
R76-2021-03-30-013 - Autorisation d'exploiter GAEC CROIX du ROUQUET (1 page)	Page 129
R76-2021-03-30-074 - Autorisation d'exploiter GAEC de CALVANCE (1 page)	Page 131
R76-2021-03-30-044 - Autorisation d'exploiter GAEC de CAUMELS (1 page)	Page 133
R76-2021-03-30-064 - Autorisation d'exploiter GAEC de CEZES (1 page)	Page 135
R76-2021-03-30-017 - Autorisation d'exploiter GAEC de JAMMES (1 page)	Page 137

R76-2021-03-30-053 - Autorisation d'exploiter GAEC de L'ODYSEE (1 page)	Page 139
R76-2021-03-30-045 - Autorisation d'exploiter GAEC de la BOUDONIE (1 page)	Page 141
R76-2021-03-30-054 - Autorisation d'exploiter GAEC de la COTE VIEILLE (1 page)	Page 143
R76-2021-03-30-055 - Autorisation d'exploiter GAEC de la FRANDERIE (1 page)	Page 145
R76-2021-03-30-018 - Autorisation d'exploiter GAEC de la GARRIGUE (1 page)	Page 147
R76-2021-03-30-019 - Autorisation d'exploiter GAEC de la MUSE (1 page)	Page 149
R76-2021-03-30-056 - Autorisation d'exploiter GAEC de la REDONDETTE 866 (1 page)	Page 151
R76-2021-03-30-057 - Autorisation d'exploiter GAEC de la REDONDETTE 867 (1 page)	Page 153
R76-2021-03-30-059 - Autorisation d'exploiter GAEC de MONCAN JJC CAZALS (1 page)	Page 155
R76-2021-03-30-060 - Autorisation d'exploiter GAEC de MONTREDON (1 page)	Page 157
R76-2021-03-30-020 - Autorisation d'exploiter GAEC de PEYRIGNAC 086 (1 page)	Page 159
R76-2021-03-30-061 - Autorisation d'exploiter GAEC de PEYRINHAC 842 (1 page)	Page 161
R76-2021-03-30-062 - Autorisation d'exploiter GAEC de RAUBESC (1 page)	Page 163
R76-2021-03-30-066 - Autorisation d'exploiter GAEC de THENIERES (1 page)	Page 165
R76-2021-03-30-063 - Autorisation d'exploiter GAEC des BEAUX JOURS (1 page)	Page 167
R76-2021-03-30-021 - Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX TERRES 089 (1 page)	Page 169
R76-2021-03-30-022 - Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX TERRES 090 (1 page)	Page 171
R76-2021-03-30-065 - Autorisation d'exploiter GAEC des HETRES du MONTHEIL (1 page)	Page 173
R76-2021-03-30-041 - Autorisation d'exploiter GAEC des TROIS GEAIS (1 page)	Page 175
R76-2021-03-30-067 - Autorisation d'exploiter GAEC du ROC de SAINT-MARTY (1 page)	Page 177
R76-2021-03-30-014 - Autorisation d'exploiter GAEC L'AURORE (1 page)	Page 179
R76-2021-03-30-073 - Autorisation d'exploiter GAEC LONG-BALDIT (1 page)	Page 181
R76-2021-03-30-015 - Autorisation d'exploiter GAEC SAINT-JEAN de L'HOPITAL 079 (1 page)	Page 183
R76-2021-03-30-016 - Autorisation d'exploiter GAEC SAINT-JEAN de L'HOPITAL 080 (1 page)	Page 185
R76-2021-03-30-042 - Autorisation d'exploiter GAEC TEILHOL 839 (1 page)	Page 187
R76-2021-03-30-043 - Autorisation d'exploiter GAEC TEILHOL 840 (1 page)	Page 189
R76-2021-03-30-058 - Autorisation d'exploiter GAEC de L'AUBIERA (1 page)	Page 191
R76-2021-03-30-034 - Autorisation d'exploiter GAILLAC Marie (1 page)	Page 193
R76-2021-03-30-068 - Autorisation d'exploiter GALAN Sébastien (1 page)	Page 195
R76-2021-03-30-032 - Autorisation d'exploiter GFAEC du MERLANSON (1 page)	Page 197
R76-2021-03-30-035 - Autorisation d'exploiter GOMBERT Béatrice (1 page)	Page 199
R76-2021-03-30-036 - Autorisation d'exploiter ISENMANN Simone (1 page)	Page 201
R76-2021-03-30-037 - Autorisation d'exploiter JONQUIERES Clément 123 (1 page)	Page 203
R76-2021-03-30-033 - Autorisation d'exploiter LA BORDERIE de SOULAGES (1 page)	Page 205
R76-2021-03-30-038 - Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno 119 (1 page)	Page 207

R76-2021-03-30-039 - Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno 120 (1 page)	Page 209
R76-2021-03-30-069 - Autorisation d'exploiter LAFARGE Benoît (1 page)	Page 211
R76-2021-03-30-070 - Autorisation d'exploiter MAZARS Xavier (1 page)	Page 213
R76-2021-03-30-024 - Autorisation d'exploiter MILEVA Neli (1 page)	Page 215
R76-2021-03-30-071 - Autorisation d'exploiter MOUYSSSET Cédric (1 page)	Page 217
R76-2021-03-30-025 - Autorisation d'exploiter PASCAL Nicolas (1 page)	Page 219
R76-2021-03-30-026 - Autorisation d'exploiter POULHES Julien (1 page)	Page 221
R76-2021-03-30-072 - Autorisation d'exploiter ROUQUETTE Noël (1 page)	Page 223
R76-2021-03-30-027 - Autorisation d'exploiter SCEA DELANNIS (1 page)	Page 225
R76-2021-03-30-028 - Autorisation d'exploiter SCEA des ROMARINS (1 page)	Page 227
R76-2021-03-30-029 - Autorisation d'exploiter SERIEYS Mickaël (1 page)	Page 229
R76-2021-03-30-030 - Autorisation d'exploiter SOIZADE Roseline (1 page)	Page 231
R76-2021-03-30-075 - Autorisation d'exploiter SUDRIES Christophe (1 page)	Page 233
R76-2021-03-30-031 - Autorisation d'exploiter TARDIEU Frédéric (1 page)	Page 235

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2021-03-10-005 - Arrêté d'affectation du Système d'Inspection du Travail pour la Lozère (48) (2 pages)	Page 237
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-10-012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LES VERSANTS DU VIAUR, sous le n° 81201864 (1 page)	Page 240
R76-2020-11-12-024 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Carine LAXENAIRE, sous le n° 81201866 (1 page)	Page 242
R76-2020-11-30-046 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Damien PAULHE, sous le n° 81201871 (1 page)	Page 244
R76-2020-11-23-029 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme DELPECH, sous le n° 81203237 (1 page)	Page 246
R76-2020-11-12-023 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Nicolas ALEXANDRE, sous le n° 81201865 (1 page)	Page 248

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2021-03-10-006 - Avis n° 08/2021 du 10 mars 2021 relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2021 (1 page)	Page 250
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

DRAAF Occitanie

R76-2021-03-11-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MOULINE (BALDY Yvette, Patrick et Didier), enregistré sous le n°46200058, d'une superficie de 17,5942 hectares (4 pages)	Page 252
R76-2021-03-11-004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DULAC Guillaume, enregistré sous le n°46200092, d'une superficie de 16,3152 hectares (4 pages)	Page 257

R76-2021-03-11-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE FLORY (BALDY Eric), enregistré sous le n°46200085, d'une superficie de 8,8575 hectares (4 pages)

Page 262

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-03-11-005

Arrêté modificatif portant prorogation autorisation des frais de siège
social de l'association APAJH du Tarn

ARRÊTE

Modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association A.P.A.J.H. du Tarn et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment ses articles L.313-25, L. 314-7 VI, R. 314-87 à R. 314-95 et R314-129 ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ARS du 26 mai 2015 portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn et prélèvement de quotes-parts de frais de siège ;

Vu l'arrêté ARS du 20 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn et prélèvement de quotes-parts de frais de siège pour une année ;

Considérant que l'autorisation du siège social de l'APAJH du Tarn arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant le dépôt tardif en date du 17 décembre 2020 par l'APAJH du Tarn de la demande de renouvellement de l'autorisation de financement du siège social ;

Considérant le délai d'instruction du dossier par les autorités compétentes ;

Considérant les négociations en cours du CPOM ARS et du CPOM conjoint ARS / Département ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn pour une prorogation de 6 mois ;

Considérant l'avis favorable de Madame la Préfète du Tarn pour une prorogation de 6 mois ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association APAJH du Tarn, dont le siège social est situé au 46 rue Séré de Rivières - 81 000 ALBI - est autorisée à percevoir des frais de siège jusqu'au renouvellement de son autorisation qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021. Cette prorogation d'autorisation est donc valable pour une durée maximale de 6 mois et entre en vigueur à compter du 1 janvier 2021.

Article 2 :

La répartition entre les établissements et services gérés par l'association APAJH du Tarn de la quote-part des frais de siège prise en charge par chacun des budgets s'effectue à l'identique des conditions posées dans l'arrêté du 26 mai 2015, soit au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation (hors dépenses non reconductibles, provisions exceptionnelles et compte 655) calculées pour le dernier exercice clos.

Article 3 :

Les conditions du renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association APAJH du Tarn seront examinées lors de l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation transmis le 17 décembre 2020.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association APAJH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 11/03/2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de soins et
de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS santé

R76-2020-11-17-007

Arrêté 2020-3065 CH Revel Fonds d'Intervention Régional FIR
Factures 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3065

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Revel (Travaux et acquisition de matériel spécifique pour la mise en oeuvre de l'activité de SSR Polyvalent en HDJ et la reconversion de 20 lits de SSR Polyvalent en 20 lits de SSR PAP)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie N°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Revel,

ARRETE

EJ FINESS : 310780713

EG FINESS : 310000336

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Revel est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des travaux et acquisition de matériel spécifique pour la mise en œuvre de l'activité de SSR Polyvalent en HDJ et la reconversion de 20 lits de SSR Polyvalent en 20 lits de SSR PAP : **40 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Revel et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

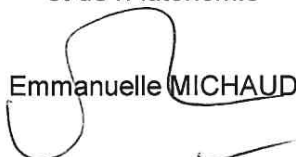
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Revel et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 17 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-17-008

Arrêté 2020-4002 GIE les Cliniques du Gard FIR 2020 (Prime
COVID)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4002

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GIE les Cliniques du Gard à Nîmes (Prime COVID)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le GIE les Cliniques du Gard à Nîmes,

ARRETE

N° SIREN : 789 793 437

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional au GIE les Cliniques du Gard à Nîmes est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre du versement de la prime COVID : **10 000 €** (Compte d'imputation N°1-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'engagement contractuel.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 17 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-022

Arrêté 2020-4041 Réseau ONCO Occitanie Fonds d'Intervention
Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4041

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
au Réseau ONCO OCCITANIE (versement solde de la subvention 2020)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le réseau ONCO OCCITANIE,

ARRETE

SIREN : 960 730 083

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au réseau ONCO OCCITANIE est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre du versement du solde de la subvention de fonctionnement : **516 835 €** (Compte d'imputation N°2-2-1 Dispositifs spécifiques régionaux de cancérologie)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-11-25-023

arrêté 2020-4069 Clinique Claude Bernard FIR 2020 Permanence
Des Soins Ets de Santé



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 4069

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2020-87 du 21 janvier 2020 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 au titre de la permanence des soins en établissement de santé à la Clinique Claude Bernard

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Claude Bernard pour la clinique Claude Bernard,

ARRETE

EJ FINESS : 810000471

EG FINESS : 810000224

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional au titre de la permanence des soins en établissement de santé assurée par des médecins libéraux et des médecins salariés participant à la permanence des soins en établissement de santé au sein de la Claude Bernard est modifié comme suit : « **605 819 €** répartis comme suit : »

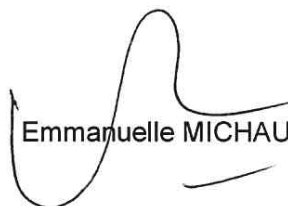
Discipline	Montant annuel gardes (compte 3.3.1)	Montant annuel astreintes (compte 3.3.2)
Réanimation adultes	106 041,00 €	
Cardiologie interventionnelle		69 550,00 €
Soins Intensifs Cardiologiques	106 041,00 €	
Gynécologie obstétrique		69 550,00 €
Pédiatrie (en lien avec la maternité) du 01/01 au 28/03/2020		11 212,00 €
Anesthésie adulte et maternité		69 550,00 €
Chirurgie viscérale et digestive		34 775,00 €
Gastro-entérologie		34 775,00 €
Neurologie		34 775,00 €
Radiologie et imagerie médicale		69 550,00 €
TOTAL	212 082,00 €	393 737,00 €

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2020-87 du 21 janvier 2020 demeurent inchangées.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2021-11-25-001

Arrêté 2020-4074 Clinique Neuropsych de Quissac Fonds
d'Intervention Régional 2020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4074

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Neuro-Psychiatrique de Quissac (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS clinique Neuro-Psychiatrique de Quissac pour la clinique Neuro-Psychiatrique de Quissac,

ARRETE

EJ FINESS : 300000189
EG FINESS : 300780251

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique Neuro-Psychiatrique de Quissac est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **91 046 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS clinique Neuro-Psychiatrique de Quissac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

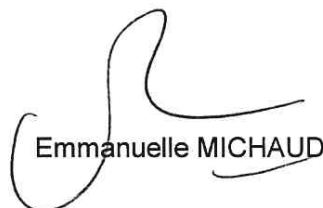
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-015

Arrêté 2020-4075 Clinique Sophoras Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4075

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique les Sophoras à Nîmes (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA clinique les Sophoras à Nîmes pour la clinique les Sophoras à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000197

EG FINESS : 300780269

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique les Sophoras à Nîmes est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **61 409 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA clinique les Sophoras à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-016

Arrêté 2020-4076 Clinique Camargue Mont Duplan Fonds
d'Intervention Régional 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4076

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
de la clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues pour la clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues,

ARRETE

EJ FINESS : 300000692

EG FINESS : 300781424

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **30 600 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre SAS clinique la Camargue Mont Duplan à Bouillargues et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-017

Arrêté 2020-4077 Clinique Montberon Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4077

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de Montberon (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS clinique de Montberon pour la clinique de Montberon,

ARRETE

EJ FINESS : 310000047
EG FINESS : 310780119

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique de Montberon est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **75 934 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS clinique de Montberon et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

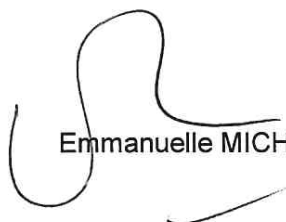
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-018

Arrêté 2020-4078 Clinique Château de Seysses Fonds d'Intervention
Régional 2020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4078

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique du Château de Seysses (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS clinique du Château de Seysses à Puteaux pour la clinique du Château de Seysses,

ARRETE

EJ FINESS : 920031754

EG FINESS : 310780143

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique du Château de Seysses est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **79 183 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS clinique du Château de Seysses à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-019

Arrêté 2020-4079 Maison de Santé Mailhol Fonds d'Intervention
Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4079

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
de la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir pour la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir,

ARRETE

EJ FINESS : 310000146

EG FINESS : 310780358

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **82 621 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Maison de Santé de Mailhol à Labastide Beauvoir et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-020

Arrêté 2020-4082 Clinique Vieux Château d'Oc Fonds d'Intervention
Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4082

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
de la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou pour la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou,

ARRETE

EJ FINESS : 310000435

EG FINESS : 310781141

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **93 605 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

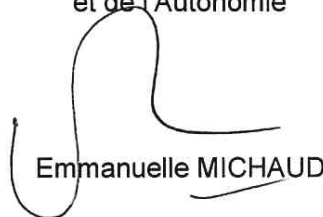
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-25-021

Arrêté 2020-4087 Clinique Rech Fonds d'Intervention Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4087

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Rech à Montpellier (Revalorisation salariale SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Rech à Montpellier pour la Clinique Rech à Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000355

EG FINESS : 340780758

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la Clinique Rech à Montpellier est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre des revalorisations salariales négociées dans le cadre du SEGUR de la santé pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 : **103 522 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant financier.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Rech à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-27-007

Arrêté 2020-4099 GCS Achats en Santé d'Occitanie Fonds
d'Intervention Régional 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4099

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du GCS Achats en santé Occitanie (Accompagnement à la création du GCS Achats en santé Occitanie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Achats en santé Occitanie,

ARRETE

SIRET : 130 026 495 00015

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional au GCS Achats en santé Occitanie est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement exceptionnel dans le cadre de la création du GCS Achats en santé Occitanie : **84 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'engagement contractuel.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation sont inscrits et précisés dans l'engagement contractuel susvisé liant le bénéficiaire et l'Agence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la dotation à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1er.

Article 3 :

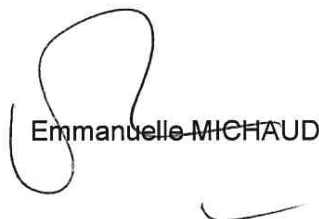
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-27-008

Arrêté 2020-4102 CH Saint Céré Fonds d'Intervention Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4102

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Saint Céré (Accompagnement ponctuel pour le renforcement de l'équipe de direction)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Saint Céré,

ARRETE

EJ FINESS : 460780091
EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Saint Céré est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement ponctuel pour le renforcement de l'équipe de direction : **30 000 €**
(Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera au vu des pièces justificatives des dépenses engagées (bulletins de salaire) et effectivement payées par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Saint Céré et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Saint Céré et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-01-016

Arrêté 2020-4250 CH Bagnols Fonds d'Intervention Régional 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4250

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053
EG FINESS : 300000031

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre du renforcement de la permanence des soins en établissements publics de santé dans le cadre de la crise sanitaire : **31 963 €** pour la mise en place d'une ligne de garde en réanimation adulte du 29 octobre au 31 décembre 2020 (Compte d'imputation N°1-8)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze et le Délégué Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-02-025

Arrêté 2020-4251 CHU Toulouse Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4251

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse (Acquisition d'un SIHA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Universitaire Toulouse est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un SIHA permettant la mutualisation des achats du GHT Haute-Garonne Tarn Ouest : **15 000 €** (Compte d'Imputation N°4-1-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-02-026

Arrêté 2020-4252 CHU Montpellier Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4252

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Acquisition d'un SI Transports)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340000199

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un SI « Transports sanitaires » pour le GHT Est-Hérault Sud Aveyron : **15 000 €** (Compte d'Imputation N°4-1-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 2 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-03-005

Arrêté 2020-4255 Hôpital Ducuing Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4255

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse (Soutien à la pharmacie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310788898
EG FINESS : 310781067

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement financier pour soutenir l'activité de la pharmacie : **14 384 €**
(Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

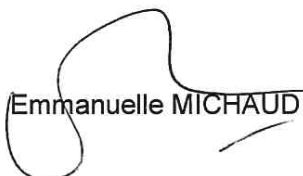
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-03-006

Arrêté 2020-4256 CHIVA Fonds d'Intervention Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4256

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (Acquisition d'un SIHA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774

EG FINESS : 090000175

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un SIHA permettant la mutualisation des achats du GHT Pyrénées-Ariégeoises : **15 000 €** (Compte d'Imputation N°4-1-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

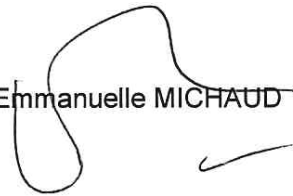
Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle MICHAUD', written over the printed name.

ARS santé

R76-2020-12-03-007

Arrêté 2020-4270 CHU Montpellier Fonds d'Intervention Régional
Factures 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4270

fixant le montant de la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Réalisation d'une étude de faisabilité et de pré programmation du futur hôpital Médian du Sud-Aveyron par le cabinet MUPY)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340000199

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de de la participation au financement de la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré programmation du futur hôpital Médian du Sud-Aveyron par le cabinet MUPY : **119 310 €** (Compte d'imputation N°4-1-1)

Le versement de cette subvention s'effectuera sur la base des pièces justificatives (factures) transmises par l'établissement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

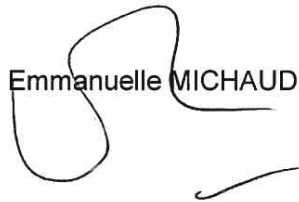
Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 3 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



ARS santé

R76-2020-12-04-011

Arrêté 2020-4280 CH Ariège Couserans Fonds d'Intervention
Régional 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4280

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Ariège Couserans (assistant spécialiste à temps partagé)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

ARRETE

EJ FINESS : 090781816

EG FINESS : 090000183

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Ariège Couserans est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement d'un à temps partagé spécialisé avec le CHU de Toulouse (Mme Alice JULIEN) : **35 960 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au CPOM 2019-2023.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Ariège Couserans et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-04-012

Arrêté 2020-4294 CH Decazeville Fonds d'Intervention Régional
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4294

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Decazeville (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Decazeville,

ARRETE

EJ FINESS : 120780085
EG FINESS : 120000070

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Decazeville est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 300 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Decazeville et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

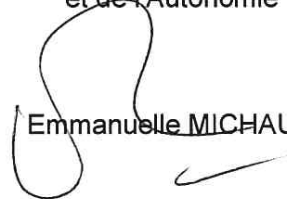
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Decazeville et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-04-013

Arrêté 2020-4295 CH Vic Fezensac Fonds d'Intervention Régional
2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4295

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac,

ARRETE

EJ FINESS : 320780216
EG FINESS : 320000185

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Vic-Fezensac est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **130 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-04-014

Arrêté 2020-4296 CH Mende Fonds d'Intervention Régional 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4296

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Mende (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 500 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Mende et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-12-04-015

Arrêté 2020-4297 CHIC Moissac Fonds d'Intervention Régional 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 4297

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (Aide exceptionnelle en trésorerie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac,

ARRETE

EJ FINESS : 820004950
EG FINESS : 820000883

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre d'une aide exceptionnelle en trésorerie : **1 000 000 €** (Compte d'Imputation N°4-2-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

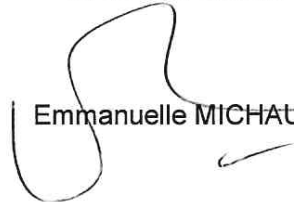
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac et le Directeur de la Délégation Départementale de la Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 4 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-12-025

Arrêté N°2020-3906 CH St Afrique Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3906

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2020-3558 du 9 novembre 2020 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 du Centre Hospitalier Emile Borel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Emile Borel,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120004619
EG FINESS : 120004668

Article 1 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale figurant à l'article 2 de l'arrêté ARS Occitanie 2020-3558 du 9 novembre 2020 est modifié comme suit : « Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **730 000 €**

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **1 110 000 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **65 966 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **19 419 € »**

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2020-3558 du 9 novembre 2020 demeurent inchangées.

Montpellier, le 12 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-11-20-003

Arrêté N°2020-4037 Jardins de Sophia Fixant les recettes d assurance
maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 4037

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020 des Jardins de Sophia

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les Jardins de Sophia,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340001825
EG FINESS : 340789379

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel des Jardins de Sophia est fixé pour l'année 2020, à l'article 2 :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de soins de longue durée : **2 463 379,00 €**

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **2 336 807,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **194 733,92 €**

Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre les Jardins de Sophia et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 5 :

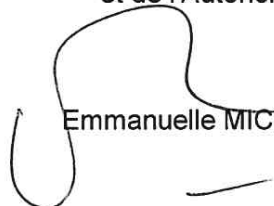
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental de l'Hérault et le Représentant des Jardins de Sophia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

DDT12

R76-2021-03-30-046

Autorisation d'exploiter BARRAU Damien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARRAU Damien
La Souque
12800 NAUCELLE

Rodez, le 30-novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,6476 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUCELLE, précédemment exploités par Monsieur LAURENT Bernard – Bonnefon – 12800 NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015856**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-047

Autorisation d'exploiter BOUGES Johan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUGES Johan
Niergourg
12420 GRAISSAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,8314 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURIERES, précédemment exploités par Monsieur HUGONET Alain – 12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015871**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-040

Autorisation d'exploiter CLAUX Mickaël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CLAUD Mikaël
Pomiès
12160 MOYRAZES

Rodez, le 2 décembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73,9315 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur Robert ESTIVALS – Pomiès -12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-048

Autorisation d'exploiter EARL BURGUIERE David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL BURGUIERE DAVID
Belous
12190 COUBISOU

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2053 hectares situés sur la(les) commune(s) de COUBISOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015827**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-049

Autorisation d'exploiter EARL des PAULETS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES PAULETS
Monsieur BRU Didier
La Borie des Paulets
12550 BRASC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,9663 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC & MONTCLAR, précédemment exploités par Madame SOUYRIS Nadine – La Molière – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015819**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-03-30-023

Autorisation d'exploiter EARL MATHAT Laurent 107

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL MATHAT Laurent
Le Fair
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4232 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**

- **Numéro d'enregistrement : 12210107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-050

Autorisation d'exploiter ENJALBERT Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ENJALBERT Pierre

Le Bourg

12240 COLOMBIES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,5839 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par Madame BRUEL Sabine – Le Bourg – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**

- **Numéro d'enregistrement : C 2015851**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-03-30-051

Autorisation d'exploiter EURL CAYLA Ghislain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EURL CAYLA GHISLAIN
Bel-Air
12600 TAUSSAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,2709 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANTOIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015850**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-011

Autorisation d'exploiter GAEC BELLES des CHAMPS 097

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BELLES des CHAMPS
Madame AUSSEL Catherine
Messieurs AUSSEL Benoît & Robin
Félix
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76,0824 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, COMPOLIBAT, PREVINQUIERES & PRIVEZAC précédemment exploités par Monsieur AUSSEL Benoît - Félix - 12350 PREVINQUIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210097

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-012

Autorisation d'exploiter GAEC BELLES des CHAMPS 098

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BELLES des CHAMPS
Madame AUSSEL Catherine
Messieurs AUSSEL Benoît & Robin
Félix
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,1652 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC, précédemment exploités par le GAEC de la POUJADE (ISSALY Rose-Line) – La Pujade – 12390 RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-052

Autorisation d'exploiter GAEC BERGON de GALINIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BERGON DE GALINIÈRES
Madame BERGON Stéphanie
Monsieur BERGON Pascal
Galinières
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,494 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE, précédemment exploités par Madame SALES Anne-Marie – Montes – 12700 CAUSSE-ET-DIEGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015860**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-013

Autorisation d'exploiter GAEC CROIX du ROUQUET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC CROIX DU ROUQUET
Madame CLAMENS Marie-Christine
Monsieur CLAMENS Jean-Marc
PRATMAJOU
12340 GABRIAC**

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 115,4566 hectares situés sur la(les) commune(s) de GABRIAC, LASSOUTS & NASBINALS, précédemment exploités par Monsieur CLAMENS Jean-Marc – Pratmajou – 12340 GABRIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-074

Autorisation d'exploiter GAEC de CALVANCE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CALVANCE
Madame BOUZID Khadija
Monsieur BONNEFOURS Yannick
Monsieur MAZELI Clément
Calvance
12320 NOAILHAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation pour continuer à exploiter 96,99 hectares situés sur la(les) commune(s) d'ALMONT LES JUNIES, CONQUES EN ROUERGUE & PEYROLE dans le TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015854**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-044

Autorisation d'exploiter GAEC de CAUMELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CAUMELS
Madame BOULOC Anne-Marie
Monsieur BOULOC Sylvain
Caumels
12850 STE RADEGONDE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,09 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINTE-RADEGONDE, précédemment exploités par Monsieur RUDELLE Jean-Marc – Hameau Sansac – 12630 AGEN D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015818**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-064

Autorisation d'exploiter GAEC de CEZES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CEZES
Messieurs AGULHON Guy & Joël
Novis
12150 SEVERAC LE CHATEAU

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,026 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015826**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-017

Autorisation d'exploiter GAEC de JAMMES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JAMMES
Monsieur CASTANIER Jean-Marie
Monsieur MOLENAT Olivier
Madame ROUQUETTE Huguette
Monsieur ROUQUETTE Ludovic
Monsieur BELLENGUEZ Nicolas
Jammes
15600 ST SANTIN DE MAURS

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,2309 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-PARTHEM & SAINT-SANTIN, précédemment exploités par l'EARL LA BASTEYRIE – La Basteyrie – 12300 SAINT-PARTHEM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210103

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 mars 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-053

Autorisation d'exploiter GAEC de L'ODYSSEE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'ODYSSEE
Madame DELAGNES Nathalie
Monsieur DELAGNES Franck
Embrousse
12320 GRAND VABRE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3376 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, libre d'exploitation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015848**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-045

Autorisation d'exploiter GAEC de la BOUDONIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BOUDONIE
Messieurs BONNEFOUS Jérôme & Serge
La Boudonie
12170 LEDERGUES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,704 hectare situé sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, précédemment exploités par Madame DECUQ Françoise – Le Boutou – 12170 LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-054

Autorisation d'exploiter GAEC de la COTE VIEILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA COTE VIEILLE
Monsieur SOULIE Mathieu
Monsieur ASSIE Christophe
Le Bosc
12800 CAMJAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4205 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015870**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-055

Autorisation d'exploiter GAEC de la FRANDERIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FRANDERIE
Madame LACOSTE Magali
Monsieur BARNIER Francis
Monsieur MAYMARD Nicolas
Route de Lapanouse
12150 LAVERNHE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 84,4368 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON, précédemment exploités par le GAEC des VERNEGES – Les Vernèges – Lavernhe – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015829

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-018

Autorisation d'exploiter GAEC de la GARRIGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA GARRIGUE
Messieurs CAYZAC Philippe & Maxime
Monsieur MOLINIER Francis
Madame MOLINIER Monique
La Garrigue
12130 LA CAPELLE BONANCE

Rodez, le 30 novembre 2020

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 350,2899 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE & CAMPAGNAC, précédemment exploités par Monsieur MOLINIER Francis – Combelongue – 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-019

Autorisation d'exploiter GAEC de la MUSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA MUSE
Madame VAN GHELUWE Christelle
Monsieur SAQUET Edouard
Saint Hippolyte
12490 MONTJAUX

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 118,6560 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTJAUX, à savoir :

- Légumière de plein champ : $1,8710 \times 6 = 11,2260$ SAU pondérée
- Légumière et permanente sous serre : $1,0000 \times 51 = 51,0000$ SAU pondérée
- Fleurs sous serres / abris : $0,4275 \times 132 = 56,4300$ SAU pondérée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210125

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-056

Autorisation d'exploiter GAEC de la REDONDETTE 866

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA REDONDETTE
Mesdames PLENECASSAGNE Anne-Marie & Célia
Monsieur PLENECASSAGNE Jean-Marc
La Redondette – St Cyprien-sur-Dourdou
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63,2644 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur SERIEYE Paul – Les Clots – 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015866**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-057

Autorisation d'exploiter GAEC de la REDONDETTE 867

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA REDONDETTE
Mesdames PLENECASSAGNE Anne-Marie & Célia
Monsieur PLENECASSAGNE Jean-Marc
La Redondette – St Cyprien-sur-Dourdou
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,1664 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUZITS & FIRMI, libre d'occupation à ce jour.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015867**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-059

Autorisation d'exploiter GAEC de MONCAN JJJC CAZALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONCAN JJC CAZALS
Madame CAZALS Monique
Monsieur CAZALS Jean-Charles
Moncan
12120 AURIAC LAGAST

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** pour continuer à exploiter 146.6071 hectares situés sur la(les) commune(s) de AURIAC-LAGAST, COMPS-LAGRANVILLE & REQUISTA, suite à l'entrée de Madame CAZALS Monique en remplacement de Monsieur CAZALS Jean-Jacques qui fait valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015834**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-060

Autorisation d'exploiter GAEC de MONTREDON

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONTREDON
Madame DURAND Géraldine
Monsieur DURAND Lionel
Monsieur BAYLE Christophe
Saint Martin des Faux
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,1797 hectare situé sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN, précédemment exploités par Monsieur CAMPELS Jean-Pierre – Aussalès – 12410 SALLES CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015821**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-03-30-020

Autorisation d'exploiter GAEC de PEYRIGNAC 086

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE PEYRIGNAC
Mesdames PLEINECASSAGNE Marie-Noël & Aurélie
Messieurs PLEINECASSAGNE Lucien, CAVALIE
Aurélien & BREONT Théo
PEYRIGNAC
12330 SALLES LA SOURCE**

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,0190 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-LA-SOURCE, précédemment exploités par l'Indivision FOULQUIER – La Robertie – 12330 SALLES-LA-SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-061

Autorisation d'exploiter GAEC de PEYRINHAC 842

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PEYRIGNAC
Mesdames PLEINECASSAGNE Marie-Noël & Aurélie
Messieurs PLEINECASSAGNE Lucien, CAVALIE
Aurélien & BREONT Théo
PEYRIGNAC
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49,8867 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA LOUBIERE, PRUNES & SALLES-LA-SOURCE, précédemment exploités par Monsieur CAVALIE Aurélien – Peyrinhac – 12330 SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015842

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-062

Autorisation d'exploiter GAEC de RAUBESC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RAUBESC
Mesdames CARLES Elise & Aurélie
Monsieur GALLAC Maxime
Raubesc
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,0707 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015828**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-066

Autorisation d'exploiter GAEC de THENIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE THENIERES
Madame NAYROLLES Marilyne
Messieurs NAYROLLES Georges & Olivier
Puech Redon
12460 ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,8825 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES, précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015868**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-063

Autorisation d'exploiter GAEC des BEAUX JOURS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BEAUX JOURS
Messieurs BOUSQUET Claude & Pierre
Lavernhe
12160 MANHAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,42 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, précédemment exploités par le GAEC D'AULOS (Messieurs THERON Jacky & Patrice) – 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015864**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-021

Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX TERRES 089

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX TERRES
Monsieur GAILLAC Pierre
Monsieur RIGAL Alexandre
Canabols
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,7130 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA LOUBIERE, précédemment exploités par le GAEC de la BARRAQUE de TURC (Messieurs RIGAL Bruno & Emmanuel) – La Barraque de Turc – 12740 LA LOUBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210089**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-022

Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX TERRES 090

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX TERRES
Monsieur GAILLAC Pierre
Monsieur RIGAL Alexandre
Canabols
12740 LA LOUBIERE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70,4912 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA LOUBIERE, précédemment exploités par Monsieur GAILLAC Pierre – Canabols – 12740 LA LOUBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210090

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-065

Autorisation d'exploiter GAEC des HETRES du MONTHEIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES HETRES DU MONTEIL
Mesdames ALBOUZE Geneviève & Aurélie
Le Monteil
12210 LACALM

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,3129 hectare situé sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, précédemment exploité par Monsieur SOUREIL Claude – Buffières – 12210 ARGENCE EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015841**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-041

Autorisation d'exploiter GAEC des TROIS GEAIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS GEAIS
Madame JAYR Tamara
Monsieur JAYR Thomas
Le Mas de Comte les Pesquies
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** pour continuer d'exploiter de 140.5505 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARTIEL, LA ROUQUETTE, SAINTE-CROIX, SAVIGNAC, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE & VIDAILLAC, suite à l'entrée de Madame JAYR Tamara en remplacement de Madame JAYR Agnès qui fait valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015831**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-067

Autorisation d'exploiter GAEC du ROC de SAINT-MARTY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU ROC DE SAINT MARTY
Mesdames DABLADIS Nicole & RIGAL Geneviève
Messieurs DABLADIS Roland, François & Nicolas
Vours
12140 ST HIPPOLYTE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,7529 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC, précédemment exploités par le GAEC DE MAYRINHAC (Monsieur et Madame SIOZADE Daniel & Roselyne) – Mayrinhac – 12600 TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015837**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-014

Autorisation d'exploiter GAEC L'AUORE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC L'AURORE

Messieurs **CHAMBERT Thierry & Edouard**

Bleys

12240 LACAPELLE-BLEYS

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81,6157 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACAPELLE-BLEYS, précédemment exploités par Monsieur CHAMBERT Thierry – Bleys – 12240 LACAPELLE-BLEYS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**

- **Numéro d'enregistrement : 12210104**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-073

Autorisation d'exploiter GAEC LONG-BALDIT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LONG-BALDIT
Madame SIMON Sandrine
Monsieur LONG Antoine
Moulhac
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** pour continuer d'exploiter 74.2529 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE, suite à l'entrée de Madame SIMON Sandrine en remplacement de Monsieur LONG Philippe qui fait valoir ses droits à la retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015862**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-015

Autorisation d'exploiter GAEC SAINT-JEAN de L'HOPITAL 079

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SAINT JEAN DE L'HOPITAL
Monsieur ROUSSEL Alain
Madame ROUSSEL Véronique
Saint Jean de l'Hopital
12550 MONTCLAR

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,4530 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTCLAR & BRASC, précédemment exploités par l'EARL de SAINT JEAN (Monsieur ROUSSEL Alain) – Saint Jean de l'Hopital – 12550 MONTCLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-016

Autorisation d'exploiter GAEC SAINT-JEAN de L'HOPITAL 080

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC SAINT JEAN DE L'HOPITAL
Monsieur ROUSSEL Alain
Madame ROUSSEL Véronique
Saint Jean de l'Hopital
12550 MONTCLAR**

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,5684 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTCLAR & BRASC, précédemment exploités par Monsieur & Madame SOUYRIS Christian & Nadine – La Molière – 12550 BRASC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-042

Autorisation d'exploiter GAEC TEILHOL 839

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC TEILHOL
Madame TEILHOL Carole
Monsieur TEILHOL Didier
Buffières
12210 LACALM

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,498 hectare situé sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, précédemment exploité par Monsieur SOUREIL Claude – Buffières Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015839**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-043

Autorisation d'exploiter GAEC TEILHOL 840

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC TEILHOL
Madame TEILHOL Carole
Monsieur TEILHOL Didier
Buffières
12210 LACALM

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,465 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, précédemment exploités par Monsieur SOUREIL Claude – Buffières Lacalm – 12210 ARGENCE EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015840**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-058

Autorisation d'exploiter GAECdeL'AUBIERA

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'AUBIERA
Monsieur ROMIEU Jean-Paul
Monsieur PAGES Christophe
Les Gandalgues
12140 GOLINHAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,0712 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOLINHAC, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Maxime – 12580 CAMPUAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015869**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-034

Autorisation d'exploiter GAILLAC Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GAILLAC Marie
Les Caugnes Grand-Vabre
12320 CONQUES-EN-ROUERGUE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8679 hectare situé sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, précédemment exploités par Monsieur LATTES Jean-Claude – Aujols Grand-Vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210118**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-068

Autorisation d'exploiter GALAN Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GALAN Sébastien
La Moissetie
12140 GOLINHAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,0138 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESPEYRAC, précédemment exploités par Monsieur GAILLAC Alain – Barbançe – 12140 ESPEYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015877**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-032

Autorisation d'exploiter GFAEC du MERLANSON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU MERLANSON
Messieurs TERRAL Benoit & Guillaume
Aurifeuille
12120 ARVIEU**

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56,2450 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, précédemment exploités par Monsieur TERRAL Benoit – Aurifeuille – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-035

Autorisation d'exploiter GOMBERT Béatrice

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GOMBERT Béatrice
Aiguevives
12160 MOYRAZES

Rodez, le 14 décembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,3742 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOYRAZES, précédemment exploités par Monsieur GOMBERT Jean-Pierre – Aiguevives – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Annule et Remplace l'accusé de réception du 30 novembre 2020.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-036

Autorisation d'exploiter ISENMANN Simone

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ISENMANN Simone
Rieucros
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5396 hectare situé sur la(les) commune(s) de ST IZAIRE en propriété de Monsieur SOULIE Jordi – 12480 ST IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210099**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-037

Autorisation d'exploiter JONQUIERES Clément 123

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JONQUIERES Clément
Soulieysset
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,3707 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par l'EARL JONQUIERES (JONQUIERES Brigitte – Soulieysset – 12440 LA SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-033

Autorisation d'exploiter LA BORDERIE de SOULAGES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC LA BORDERIE DE SOULAGES
Madame THEVENET Virginie
Monsieur THEVENET Nicolas
Soulages
12290 LE VIDAL**

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,3426 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE VIBAL, précédemment exploités par Monsieur THEVENET Nicolas – Soulages – 12290 LE VIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**

- **Numéro d'enregistrement : 12210112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-038

Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno 119

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACOMBE Bruno
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,5581 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA-SALVETAT-PEYRALES & LESCURE-JAOUL, précédemment exploités par l'EARL LACOMBE Bruno – Stors - 12440 LA SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210119**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-039

Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno 120

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00
Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACOMBE Bruno
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,9727 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA-SALVETAT-PEYRALES & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Monsieur POUGET Jean-Marc – La Landette – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210120**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-069

Autorisation d'exploiter LAFARGE Benoît

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAFARGE Benoît
Le Roc
12700 NAUSSAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,8874 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUSSAC, précédemment exploités par vos soins.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015847**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-070

Autorisation d'exploiter MAZARS Xavier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAZARS Xavier
LABESSIERE
12120 MELJAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9925 hectare situé sur la(les) commune(s) de MELJAC, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015855**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-024

Autorisation d'exploiter MILEVA Neli

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MILEVA Neli
Louradou
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,7008 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210077**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-071

Autorisation d'exploiter MOUYSSET Cédric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MOUYSSSET Cédric
Roques
12800 NAUCELLE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,1814 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUCELLE, précédemment exploités par Monsieur LAURENT Bernard – Bonneton – 12800 NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015835**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-025

Autorisation d'exploiter PASCAL Nicolas

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PASCAL Nicolas
Succaud
15110 LIEUTADES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,1806 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACALM, précédemment exploités par Monsieur SOUREIL Claude – Buffières Lacalm – 12210 ARGENCE EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210102

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-026

Autorisation d'exploiter POULHES Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur POULHES Julien
Les Capelles
12420 CANTOIN

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,9964 hectares situés sur la(les) commune(s) de CANTOIN, précédemment exploités par SCEA GLANDIERES-DIJOLS (Monsieur GLANDIERES Gilbert) – Mas de Vidal – 12420 CANTOIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-072

Autorisation d'exploiter ROUQUETTE Noël



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROUQUETTE Noël
LE MAS DE COURNET
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4961 hectare situé sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN, acheté le 29 octobre 2020 à Madame GREGOIRE Colette – Bd Jean Tarral – 12100 MILLAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015830**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-027

Autorisation d'exploiter SCEA DELANNIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DELANNIS
Madame DELANNIS Edith
Messieurs DELANNIS Matthieu & Thibaut
Rue Roger Frène
12310 VIMENET

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,45 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIMENET, précédemment exploités par le GAEC ROUMIGUIER – Galinières – 12130 PIERREFICHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-028

Autorisation d'exploiter SCEA des ROMARINS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DES ROMARINS
Monsieur CLAISSE Alain
Madame BROTHIER Marie
Mas Macut
12540 FONDAMENTE

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,5393 hectares situés sur la(les) commune(s) de FONDAMENTE, précédemment exploités par l'EARL DES ROMARINS (CLAISSE Alain) – Mas Macut – 12540 FONDAMENTALE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-03-30-029

Autorisation d'exploiter SERIEYS Mickaël

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SEYRIES Mickaël
Place de la Croix
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,4307 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL & LUGAN, précédemment exploités par Madame SERIEYS Lydie – Bouisse – 12390 BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-030

Autorisation d'exploiter SOIZADE Roseline

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame SIOZADE Roseline
Mayrinhac
12600 TAUSSAC

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90,6411 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC & BROMMAT, précédemment exploités par le GAEC DE MAYRINHAC – Mayrinhac – 12600 TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**

- **Numéro d'enregistrement : 12210094**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-075

Autorisation d'exploiter SUDRIES Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SUDRIES Christophe
Le Bourguet Falguières
12170 LEDERGUES

Rodez, le 30 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,0388 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, précédemment exploités par Madame DECUQ Françoise – Le Boutou – 12170 LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015822**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-03-30-031

Autorisation d'exploiter TARDIEU Frédéric

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TARDIEU Frédéric
Cadillac
12600 MUROLS

Rodez, le 2 décembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 novembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76,1412 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUROLS, précédemment exploités par Madame TARDIEU Martine – Cadillac - 12600 MUROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 novembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210109**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2021-03-10-005

Arrêté d'affectation du Système d'Inspection du Travail pour la
Lozère (48)

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 17 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

« Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	CALERO Sandrine, par interim à compter du 15 mars 2021	Inspectrice du travail	Mende
480102	AUZUECH Laura	Inspectrice du travail	Mende

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 10 mars 2021

Le Directeur régional

SIGNE

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31000Toulouse, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-10-012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de
l'EARL LES VERSANTS DU VIAUR, sous le n° 81201864



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 10 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 29 octobre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,13 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-CHRISTOPHE, appartenant à madame ROUTHÉ née ESSESSET Gilberte.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/10/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201864**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Monsieur Patrick GLORIES
EARL LES VERSANTS DU VIAUR
La Maurelié

81190 SAINT-CHRISTOPHE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-12-024

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de
madame Carine LAXENAIRE, sous le n° 81201866



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 12 novembre 2020

Madame,

J'accuse réception le 30 octobre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,81 hectares SAU, parcelles sises commune de MONTFA, auparavant exploitées par votre père monsieur Jacques LAXENAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **30/10/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201866**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Madame Carine LAXENAIRE
Ribou

81210 MONTFA

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-30-046

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de
monsieur Damien PAULHE, sous le n° 81201871



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 30 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 05 novembre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 33,77 hectares SAU, parcelles sises communes de TERRE-DE-BANCALIE (22,64 ha), de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (6,47 ha) et de ARIFAT (4,66 ha), auparavant exploitées par votre mère madame Maryse PAULHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **05/11/2020**
- Numéro d'enregistrement: n° **81201871**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Monsieur Damien PAULHE
Grateloup

81360 ARIFAT

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-23-029

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de
monsieur Jérôme DELPECH, sous le n° 81203237

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 23 novembre 2020

à l'attention de

Monsieur Jérôme DELPECH
St-Salvy

81140 VAOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/11/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,93 hectares SAU, parcelles sises commune de CAMPAGNAC, appartenant au GFA Domaine de Graddé (Etienne et Pierrette COURSIERES).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/11/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mars 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-12-023

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de
monsieur Nicolas ALEXANDRE, sous le n° 81201865



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 12 novembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception le 29 octobre 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,16 hectares SAU, parcelles sises commune de PAULINET, auparavant exploitées par monsieur Michel ALEXANDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/10/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201865**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas ALEXANDRE
Puech de Latet

81250 PAULINET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2021-03-10-006

Avis n° 08/2021 du 10 mars 2021 relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2021

Avis de publication de la délibération du CRC portant cotisations professionnelles obligatoires pour l'exercice 2021



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service des affaires économiques

Avis n° 08/2021 du 10 mars 2021

**relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie
des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité
régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2021**

Le 17 février 2021, le Conseil du comité régional conchylicole de Méditerranée a adopté la délibération n°3 bis, relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2021, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée. La délibération est consultable sur demande auprès de l'organisme en question.

En application de l'article R 912-120 du code rural et des pêches maritimes, cette délibération fait l'objet du présent avis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Sète le 10 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation
Jean-Luc DESFORGES

~~inspecteur principal des affaires maritimes
chef du service des Affaires Economiques de la
Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée~~

Ampliation :

- Direction des pêches maritimes et des élevages marins (sous direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

DRAAF Occitanie

R76-2021-03-11-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MOULINE (BALDY Yvette, Patrick et Didier), enregistré sous le n°46200058, d'une superficie de 17,5942 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA MOULINE (BALDY Yvette, Patrick et Didier)



AGRI N°R76-2021-067

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE, représentée par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, domicilié à la Mouline sis 46150 SAINT DENIS CATUS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2020 sous le n°46200058, relative à 17,5942 ha sur la commune de Cactus dont Mme DESOL Simone, M. THOMAS Patrick, Mme PEGOURIE Maryse, Mme MOURGUES Christine et M. BRUGALIERES Robert sont propriétaires ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 décembre 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, demeurant à Flory sis 46150 CATUS, le 20 novembre 2020 sous le numéro 46200085 ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par Monsieur DULAC Guillaume, demeurant à Moules sis 46310 UZECH LES OULES, le 1^{er} décembre 2020 sous le numéro 46200092 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie le 25 février 2021 ;

Considérant que le seuil de déclenchement du contrôle des structures dans la commune de CATUS est de 72ha ;

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif du contrôle des structures dans la commune de Catus est de 121 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, représenté par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 79,95 ha par associé ;

Considérant que les parcelles suivantes objet de la demande du GAEC LA MOULINE, se situent dans un rayon de moins de 500 m autour du bâtiment d'élevage : parcelles commune de Catus cadastrées B19, B1, B16, B18, B2, B20, B21, B4, B5, B6, B7, B8, A1110, A1111, A1117, A1118, A1119, A1120, A1121, A1122, A1123 , d'une contenance totale de 8,8575 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, sur les parcelles indiquées ci-dessus, sises commune de Catus, d'une contenance totale de 8,8575 ha ; correspond à **la priorité n°2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage)** pour une partie des surfaces demandées ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, pour les autres parcelles de la demande, soit 8,7367ha correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 150,92 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 8,8575 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 136,40 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 16,3152 ha ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA MOULINE, représenté par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, dont le siège d'exploitation est situé à 46150 SAINT DENIS CATUS, **est autorisé à exploiter le bien foncier d'une superficie de 17,5942 hectares** sur la commune de Catus dont Mme DESOL Simone, M. THOMAS Patrick, Mme PEGOURIE Maryse, Mme MOURGUES Christine et M. BRUGALIERES Robert sont propriétaires (détail des parcelles en annexe 1)

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Florent GUHL

Annexe 1 : parcelles demandées

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC DE LA MOULINE	EARL FLORY	DULAC Guillaume	Propriétaire
CATUS	A	1134	0,345	X			DESOL Simone
	B	19	0,267	X	X		
	AC	333	0,2525	X			
	A	1152	0,22	X			PEGOURIE Maryse
	A	1155	0,1945	X			MOURGUES Christine
	A	1110	0,942	X	X	X	BRUGALIERES Robert
	A	1111	0,225	X	X	X	
	A	1117	0,309	X	X	X	
	A	1118	0,535	X	X	X	
	A	1119	0,14	X	X	X	
	A	1120	0,233	X	X	X	
	A	1121	0,486	X	X	X	
	A	1122	0,566	X	X	X	
	A	1123	0,268	X	X	X	
	A	1135	0,062	X		X	
	A	1148	0,4895	X		X	
	A	1151	0,2335	X		X	
	A	1153	0,1	X		X	
	A	1156	2,0865	X		X	
	A	1357	0,1755	X		X	
	A	1361	0,1445	X		X	
	A	1363	0,2875	X		X	
	A	1367	0,487	X		X	
	AB	1	1,081	X		X	
	AB	135	0,0686	X		X	
	AB	42	0,1387	X		X	
	AC	332	0,5114	X		X	
	AC	340	0,7666	X		X	
	AC	341	0,1462	X		X	
	AC	414	0,9462	X		X	
	B	1	0,452	X	X	X	
	B	16	0,4455	X	X	X	
	B	18	0,321	X	X	X	
	B	2	0,413	X	X	X	
	B	20	0,148	X	X	X	
	B	21	0,902	X	X	X	
	B	4	0,7945	X	X	X	
	B	5	0,391	X	X	X	
	B	6	0,249	X	X	X	
	B	7	0,433	X	X	X	
B	8	0,3375	X	X	X		
Total				17,5942	8,8575	16,3152	

DRAAF Occitanie

R76-2021-03-11-004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DULAC Guillaume, enregistré sous le n°46200092, d'une superficie de 16,3152 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DULAC Guillaume



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE, représentée par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, domicilié à la Mouline sis 46150 SAINT DENIS CATUS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2020 sous le n°46200058, relative à 17,5942 ha sur la commune de Catus dont Mme DESOL Simone, M. THOMAS Patrick, Mme PEGOURIE Maryse, Mme MOURGUES Christine et M. BRUGALIERES Robert sont propriétaires ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 décembre 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, demeurant à Flory sis 46150 CATUS, le 20 novembre 2020 sous le numéro 46200085 ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par Monsieur DULAC Guillaume, demeurant à Moules sis 46310 UZECH LES OULES, le 1^{er} décembre 2020 sous le numéro 46200092 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie le 25 février 2021 ;

Considérant que le seuil de déclenchement du contrôle des structures dans la commune de Catus est de 72ha ;

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif du contrôle des structures dans la commune de Catus est de 121 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, représenté par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 79,95 ha par associé ;

Considérant que les parcelles suivantes objet de la demande du GAEC LA MOULINE, se situent dans un rayon de moins de 500 m autour du bâtiment d'élevage, parcelles commune de Catus cadastrées : B19, B1, B16, B18, B2, B20, B21, B4, B5, B6, B7, B8, A1110, A1111, A1117, A1118, A1119, A1120, A1121, A1122, A1123 d'une contenance totale de 8,8575 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, sur les parcelles indiquées ci-dessus sises commune de Catus d'une contenance totale de 8,8575 ha correspond à **la priorité n°2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage)** pour une partie des surfaces demandées ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, pour les autres parcelles de la demande, soit 8,7367ha correspond à la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 150,92 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 8,8575 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 136,40 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 16,3152 ha ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DULAC Guillaume dont le siège d'exploitation est situé à 46310 UZECH LES OULES, **n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 16,3152 hectares** sur la commune de Catus dont BRUGALIERES Robert est propriétaire (détails des parcelles en annexe 1).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Florent GUHL

Annexe 1 : parcelles demandées

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC DE LA MOULINE	EARL FLORY	DULAC Guillaume	Propriétaire
CATUS	A	1134	0,345	X			DESOL Simone
	B	19	0,267	X	X		
	AC	333	0,2525	X			
	A	1152	0,22	X			PEGOURIE Maryse
	A	1155	0,1945	X			MOURGUES Christine
	A	1110	0,942	X	X	X	BRUGALIERES Robert
	A	1111	0,225	X	X	X	
	A	1117	0,309	X	X	X	
	A	1118	0,535	X	X	X	
	A	1119	0,14	X	X	X	
	A	1120	0,233	X	X	X	
	A	1121	0,486	X	X	X	
	A	1122	0,566	X	X	X	
	A	1123	0,268	X	X	X	
	A	1135	0,062	X		X	
	A	1148	0,4895	X		X	
	A	1151	0,2335	X		X	
	A	1153	0,1	X		X	
	A	1156	2,0865	X		X	
	A	1357	0,1755	X		X	
	A	1361	0,1445	X		X	
	A	1363	0,2875	X		X	
	A	1367	0,487	X		X	
	AB	1	1,081	X		X	
	AB	135	0,0686	X		X	
	AB	42	0,1387	X		X	
	AC	332	0,5114	X		X	
	AC	340	0,7666	X		X	
	AC	341	0,1462	X		X	
	AC	414	0,9462	X		X	
	B	1	0,452	X	X	X	
	B	16	0,4455	X	X	X	
	B	18	0,321	X	X	X	
	B	2	0,413	X	X	X	
B	20	0,148	X	X	X		
B	21	0,902	X	X	X		
B	4	0,7945	X	X	X		
B	5	0,391	X	X	X		
B	6	0,249	X	X	X		
B	7	0,433	X	X	X		
B	8	0,3375	X	X	X		
Total				17,5942	8,8575	16,3152	

DRAAF Occitanie

R76-2021-03-11-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE FLORY (BALDY Eric), enregistré sous le n°46200085, d'une superficie de 8,8575 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE FLORY (BALDY Eric)



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 n°R76-2020-11-30-032/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE, représentée par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, domicilié à la Mouline sis 46150 SAINT DENIS CATUS, auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 septembre 2020 sous le n°46200058, relative à 17,5942 ha sur la commune de Catus dont Mme DESOL Simone, M. THOMAS Patrick, Mme PEGOURIE Maryse, Mme MOURGUES Christine et M. BRUGALIERES Robert sont propriétaires ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 décembre 2020, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA MOULINE ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, demeurant à Flory sis 46150 CATUS, le 20 novembre 2020 sous le numéro 46200085 ;

Vu la demande concurrente partielle, déposée par Monsieur DULAC Guillaume, demeurant à Moules sis 46310 UZECH LES OULES, le 1^{er} décembre 2020 sous le numéro 46200092 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie le 25 février 2021 ;

Considérant que le seuil de déclenchement du contrôle des structures dans la commune de Catus est de 72ha ;

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif du contrôle des structures dans la commune de Catus est de 121 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, représenté par Madame et Messieurs BALDY Yvette, Patrick et Didier, porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 79,95 ha par associé ;

Considérant que les parcelles suivantes objet de la demande du GAEC LA MOULINE, se situent dans un rayon de moins de 500 m autour du bâtiment d'élevage, parcelles commune de Catus cadastrées : B19, B1, B16, B18, B2, B20, B21, B4, B5, B6, B7, B8, A1110, A1111, A1117, A1118, A1119, A1120, A1121, A1122, A1123 d'une contenance totale de 8,8575 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, sur les parcelles indiquées ci-dessus sises commune de Catus d'une contenance totale de 8,8575 ha correspond à **la priorité n°2 du SDREA (l'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage)** pour une partie des surfaces demandées ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA MOULINE, pour les autres parcelles de la demande, soit 8,7367ha correspond à la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 150,92 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 8,8575 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume porterait la surface agricole de son exploitation après opération à 136,40 ha ;

Considérant en conséquence que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume constituerait un agrandissement excessif en applications du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DULAC Guillaume correspond à **la priorité n°6 du SDREA (autre agrandissement)** pour l'ensemble des surfaces demandées, soit 16,3152 ha ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE FLORY, représentée par Monsieur BALDY Eric, dont le siège d'exploitation est situé à 46150 Catus, **n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier d'une superficie de 8,8575 hectares sur la commune de Catus** dont BRUGALIERES Robert et DESOL Simone sont propriétaires (détails des parcelles en annexe 1).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Florent GUHL

Annexe 1 : parcelles demandées

Commune	Section	n°plan	Contenance	GAEC DE LA MOULINE	EARL FLORY	DULAC Guillaume	Propriétaire
CATUS	A	1134	0,345	X			DESOL Simone
	B	19	0,267	X	X		
	AC	333	0,2525	X			THOMAS Patrick
	A	1152	0,22	X			PEGOURIE Maryse
	A	1155	0,1945	X			MOURGUES Christine
	A	1110	0,942	X	X	X	BRUGALIERES Robert
	A	1111	0,225	X	X	X	
	A	1117	0,309	X	X	X	
	A	1118	0,535	X	X	X	
	A	1119	0,14	X	X	X	
	A	1120	0,233	X	X	X	
	A	1121	0,486	X	X	X	
	A	1122	0,566	X	X	X	
	A	1123	0,268	X	X	X	
	A	1135	0,062	X		X	
	A	1148	0,4895	X		X	
	A	1151	0,2335	X		X	
	A	1153	0,1	X		X	
	A	1156	2,0865	X		X	
	A	1357	0,1755	X		X	
	A	1361	0,1445	X		X	
	A	1363	0,2875	X		X	
	A	1367	0,487	X		X	
	AB	1	1,081	X		X	
	AB	135	0,0686	X		X	
	AB	42	0,1387	X		X	
	AC	332	0,5114	X		X	
	AC	340	0,7666	X		X	
	AC	341	0,1462	X		X	
	AC	414	0,9462	X		X	
	B	1	0,452	X	X	X	
	B	16	0,4455	X	X	X	
	B	18	0,321	X	X	X	
	B	2	0,413	X	X	X	
	B	20	0,148	X	X	X	
	B	21	0,902	X	X	X	
	B	4	0,7945	X	X	X	
	B	5	0,391	X	X	X	
	B	6	0,249	X	X	X	
	B	7	0,433	X	X	X	
B	8	0,3375	X	X	X		
Total				17,5942	8,8575	16,3152	